Vidéo

L'autonomie financière des collectivités territoriales. Ressources et dépenses de la collectivité, quelle marge de manoeuvre, pour quels projets ?

DELBLOND, ANTOINE (1954-.... ; JURISTE) Schœlcher 2018

Résumé

La décentralisation et l'autonomie financière figurent dans la Constitution. Mais la fiscalité est réservée à l'Etat. Au nom de la décentralisation, les collectivités locales déterminent librement leurs recettes et leurs dépenses. L'autonomie financière signifie qu'une part substantielle de leurs recettes soit décidée par elles, donc ne dépende pas de l'Etat ni de ses subventions. En sens inverse, l'Etat ne peut pas leur imposer des dépenses budgétaires indues. Problème : l'Etat n'est plus le maître du jeu budgétaire. Il doit garantir la discipline budgétaire imposée par Bruxelles. Les collectivités locales en font les frais. La décentralisation a-t-elle un sens si les collectivités n'ont pas les moyens de leurs compétences ? Peut-on encore parler d'autonomie financière ? Cette communication analyse ces questions.

Informations

Extrait:	LES JEUDIS DE L'UNIVERSITÉ [DES ANTILLES]
Contributeur(s):	GALY, KARINE (1973-.... ; JURISTE)
Edition:	Laboratoire caribéen de sciences sociales,Schœlcher,21juin2018
Langues:	Français
Provenances:	Université des Antilles
Type de contenu - document:	Vidéo - Colloque & conférence
Base:	Bibliothèque numérique Manioc
Audience:	Tout public
Format:	video/mp4

Mots clés

DÉCENTRALISATION

INSTITUTIONS POLITIQUES

FISCALITÉ

FINANCE PUBLIQUE LOCALE

COLLECTIVITÉ TERRITORIALE

DROIT

FRANCE

Conditions d'utilisation

CC-BY-NC-ND - Attribution - Pas d'utilisation commerciale - Pas de modification

Citer ce document

Delblond Antoine, "L'autonomie financière des collectivités territoriales. Ressources et dépenses de la collectivité, quelle marge de manoeuvre, pour quels projets ?", 2018. Extrait de: *Les jeudis de l'Université [des Antilles]*, Colloque & conférence, Laboratoire caribéen de sciences sociales, Schœlcher, 21 juin 2018. Bibliothèque numérique Manioc consulté le 21 novembre 2026. Lien: HTTP://WWW.MANIOC.ORG/FICHIERS/V18186.

© Manioc 2022 - Tous droits réservés